



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2010

OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris

L'an deux mille dix, le quinze décembre à 20H.

En application des articles L.2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la Commune de Champigny-sur-Marne, dûment convoqué par M. le Maire, en application de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à la salle des séances, 12 rue Louis Talamoni – rue Dimitrov, sous la présidence de M. ADENOT, Maire

PRESENTS :

Mrs et Mmes ADENOT – FAUTRE – DUFOUR – CHARLES – ETTORI – DESSEIGNE – TERRADE – LECUYER – KENNEDY – LAMBERT – FLORES-RACMACHERS – GASCARD – ZELIOLI – BLIMI – PASQUIER – RIVALLAIN – KEITA – SUDRE – BOLLINGER – PRIGENT (jusqu'à sa sortie de séance à 22h50 avant les votes sur la délibération n°1 Budget primitif 2011 – Budget principal Ville) – TRAORE – GUERRIER – ITTAH – LAURENT – BESNARD – AZZI - LE LAGADEC – KASSOU – DEFRANOUX – COCQ – LEGER (jusqu'à sa sortie de séance à 22h45 avant les votes sur la délibération n°1 précitée –) – FUNES – CHERENCE – SCHMITT – JEANNE – FUCHS – CHEVALIER – DUVAUDIER – TOURAINE – BERCHERY – SCARPETTA (jusqu'à sa sortie de séance à 23h45 avant le vote sur la délibération n° 5 – Autorisation donnée à M. le Maire d'engager, liquider et mandater pour l'exercice 2011 des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au BP pour 2010 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) – RONDEAU – LAMY (jusqu'à sa sortie de séance à 23h55 avant le vote sur la délibération n° 5 précitée)

ABSENTS REPRESENTES

M. PRIGENT, conseiller municipal, procuration donnée à Mme ETTORI, maire-adjointe (à partir de sa sortie de séance à 22h50 avant les votes sur la délibération n°1 précitée).

Mme CAMARA, conseillère municipale, procuration donnée à Mme TERRADE, maire-adjointe.

M. KUENGIENDA, conseiller municipal, procuration donnée à M. LECUYER, maire-adjoint.

Mme FONSECA, conseillère municipale, procuration donnée à M. GUERRIER, conseiller municipal délégué.

M. LEGER, conseiller municipal, procuration donnée à M. BLIMI, maire-adjoint (à partir de sa sortie de séance à 22h45 avant les votes sur la délibération n°1 précitée).

Melle FEIZYZADEH ILMASANY, conseillère municipale, procuration donnée à Melle FUNES, conseillère municipale.

Mme AMAR, conseillère municipale, procuration donnée à M. JEANNE, conseiller municipal.

Mme LAMY, conseillère municipale, procuration donnée à M. FAUTRE, maire-adjoint (à partir de sa sortie de séance à 23h55 avant le vote sur la délibération n°5 précitée).

HÔTEL DE VILLE
14 RUE LOUIS TALAMONI
94507 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Champigny sur Net
www.champigny94.fr

TÉL.: 01 45 16 40 00
FAX.: 01 48 82 45 75
www.champigny94.fr

ABSENTS

M. KASSIM, conseiller municipal

M. SCARPETTA, conseiller municipal (à partir de sa sortie de séance à 23h45 avant le vote sur la délibération n°5 précitée)

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Mme AZZI, conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

	Présents	Absents représentés	Absents
Délibérations n°1 à 4 comprise	41	7	1
Délibérations n°5 et suivantes	39	8	2

Convoqués le 8 décembre 2010

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris qui prévoit notamment que le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris est établi après avis des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement, de l'Association des Maires d'Ile de France, du Syndicat mixte Paris Métropole, du Syndicat des Transports d'Ile de France, et de l'Atelier international du Grand Paris,

Considérant l'intérêt pour notre pays de mettre en œuvre un projet urbain, social, économique ambitieux pour la région Ile de France, contribuant à réduire les déséquilibres sociaux, territoriaux et financiers actuels,

Considérant la saturation du réseau de transport collectif francilien, les difficultés de déplacements inter-banlieues pour les habitants, les freins au développement économique, social et urbain qu'induit cette situation, les nuisances environnementales en découlant,

Considérant que le projet de réseau de transport public du Grand Paris mis en débat public doit répondre aux besoins de déplacements des franciliens en réduisant le recours à la voiture, être un levier pour un développement régional ambitieux, équilibré, et répondant aux attentes de toute la population en matière d'habitat, d'emploi, de formation, d'équipements, et ne favorisant pas la spéculation immobilière,

Considérant que cette infrastructure sera réalisée pour les générations actuelles et futures, qu'à ce titre il s'agit d'un projet d'intérêt national qui doit qualifier son mode de financement relevant bien de la solidarité nationale,

Considérant que tous les acteurs constatent la déficience du réseau de transport collectif dans le Sud-Est et l'Est Parisien, que ce constat impose une qualité de desserte et un maillage fin des différents modes de transports collectifs et un phasage dans la réalisation du futur réseau de transports publics priorisant le Sud-Est et l'Est Parisien,

Considérant le rapport joint à la présente délibération, soumis au débat du conseil municipal,

Vu l'avis de la 3^{ème} commission Cadre de Vie : Espaces publics/Réseaux, Environnement et Développement Durable, Développement des transports en commun, Partage de l'espace public/Déplacements, Prévention et Droit à la Tranquillité publique, émis lors de sa séance du 8 décembre 2010

Vu l'avis de la 4^{ème} commission Solidarité / Action sociale, Prévention / Santé, Coordination des actions sur les handicaps, Politique en direction des seniors, Droits des Femmes, émis lors de sa séance du 6 décembre 2010

Vu l'avis de la 5^{ème} commission Enseignement, Formation professionnelle, Restauration collective, Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, Bâtiments communaux, émis lors de sa séance du 9 décembre 2010

Vu l'avis de la 6^{ème} commission Politique culturelle, Politique sportive, Projets de solidarité internationaux, Comité de Jumelage, Initiatives festives, Vie associative, Immigration / Droits et citoyenneté des résidents étrangers, émis lors de sa séance du 7 décembre 2010

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : Le conseil municipal de Champigny sur Marne émet sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris les avis suivants :

1 Avis sur le tracé et les gares

Les avis des habitants exprimés au cours des débats publics en cours imposent au fur et à mesure qu'ils se déroulent, l'idée que les projets ne doivent pas s'opposer mais s'ajouter.

Le Conseil municipal exige :

1. **La réalisation de deux liaisons vers la Seine-Saint-Denis, avec la gare de Champigny Centre comme gare de connexion de deux boucles :**
 - **une liaison vers Marne-la-Vallée**
 - **une liaison ferrée entre Champigny Centre vers Bobigny via Val de Fontenay.**
2. **L'implantation d'une nouvelle gare à Champigny Centre, sur la RD4 (ancienne Nationale 4) et l'implantation d'une nouvelle gare aux limites des trois communes Bry – Champigny – Villiers.**

2 Avis sur le phasage et le financement

2.1 Phasage

Tous les acteurs s'accordent à constater que l'Est parisien est sous équipé en moyens de transports structurants.

Le Conseil municipal demande :

- **Que ce territoire soit reconnu prioritaire**
- **Que le démarrage de travaux commence par l'Est parisien.**

2.2 Mode de financement

Face à ces diverses tentatives qui annoncent un désengagement de l'Etat,

Le Conseil municipal :

- **considère qu'une infrastructure de cette ampleur construite pour plusieurs siècles, relève de l'investissement national car elle contribue à assurer un rayonnement économique et social de la Région Ile-de-France**

À ce titre, il faut :

- **que les dotations de l'Etat soient au niveau nécessaire pour réaliser ces infrastructures de caractère national,**
- **que ces dotations ne conduisent pas à la réduction des dotations pour lesquelles l'Etat s'est engagé auprès des collectivités notamment celles nécessaires au financement du plan de mobilisation pour le transport de la région Ile-de-France.**
- **demande que les usagers ne soient pas victimes des insuffisances de financement constatées à ce jour,**
- **demande qu'il n'y ait pas de tarification spéciale pour ce nouveau réseau,**
- **demande pour assurer le droit à la mobilité pour tous, que soit instaurée une tarification solidaire pour l'ensemble des réseaux de transports géré par le STIF avec la remise en cause des zones de tarification pour parvenir à un Pass Navigo en zone unique,**
- **refuse qu'une nouvelle taxe frappe les ménages, les locataires et les petits propriétaires,**
- **demande que les règles financières claires et publiques soient énoncées afin que les évolutions des prix des terrains autour des gares n'entrent pas dans la spirale spéculative actuelle du foncier en Ile-de-France et qu'elles favorisent la mixité du logement.**

3 Avis sur le développement urbain autour des gares

La nature du développement souhaitable autour des gares est une question qui préoccupe grandement les élus campinois.

La Ville de Champigny a toujours conduit une politique active dans le domaine de l'Habitat avec la volonté d'assurer un accès au logement pour tous les campinois.

A cet égard, elle a veillé à la réalisation de logements sociaux dans un contexte francilien de pénurie pour des logements accessibles.

Elle a toujours affirmé son intention de poursuivre son action pour l'implantation de nouvelles activités économiques et pour favoriser l'emploi des campinois.

Les élus seront attentifs au fait que les abords des gares ne fassent pas le jeu de la spéculation immobilière et que l'offre de logements développée soit accessible aux campinois, même les plus défavorisés.

Ils seront attentifs à ce que la construction des équipements de proximité liés à l'apport de nouveaux habitants ne pèse pas démesurément sur les finances communales déjà érodées par la baisse des dotations de l'Etat.

Enfin, ils seront attentifs à la part des programmes d'activités par rapport aux programmes de logements, notamment sur la VDO où la Ville poursuit son intention de développer à 75% de l'activité.

La Ville de Champigny a la volonté de réaliser des projets urbains ambitieux autour des gares. Elle souhaite, dans le respect des principes de la décentralisation, maîtriser le contenu de ces projets pour les besoins desquels elle a déjà entrepris des interventions foncières, et s'assurer qu'une ville diverse, juste, accessible à tous, se construira à travers la nouvelle étape de développement de Champigny qui s'annonce.

Le Conseil municipal :

- **réaffirme ces orientations**
- **donne mandat au Maire pour élaborer avec l'Etat des contrats de développement territorial respectueux de ces orientations.**

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Objet : Avis du conseil municipal sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris